

Mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes
Consultation nationale
au sujet de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)
soumis par le Vancouver Collective Against Sexual Exploitation (VCASE)

Février 2022

La LPCPVE, un instrument juridique mondialement reconnu pour la prévention de la violence à l'égard des femmes

En 2014, le Parlement a adopté la **LPCPVE** et protégé ainsi les travailleuses et travailleurs du sexe contre les poursuites, tout en tenant les exploiters, proxénètes et clients responsables du préjudice qu'ils causent. La **LPCPVE** vise à protéger le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes, que bafoue le commerce du sexe. Dans l'arrêt *Bedford*, la Cour suprême du Canada a reconnu que « la question revêt un intérêt public considérable, et [que] peu de pays s'abstiennent de toute réglementation en la matière ».

1. Pourquoi la LPCPVE est la référence absolue

« Par sa façon d'aborder la chosification et la marchandisation des femmes et des filles victimes de façon disproportionnée d'exploitation sexuelle, contrôlées, sous l'emprise d'un proxénète et livrées à la prostitution, la **LPCPVE** est transformatrice tant sur le plan social, juridique que relationnel¹ ».

La **LPCPVE** protège la capacité d'agir et les droits des femmes et des enfants les plus vulnérables du Canada, en particulier celles et ceux des communautés autochtones et immigrantes.

Le Canada a été salué dans le monde entier pour avoir adopté la **LPCPVE**, et de nombreux pays continuent de s'inspirer du Canada pour modifier leur propre code criminel.

2. La LPCPVE favorise la sécurité des femmes et des enfants

La **LPCPVE** cherche à garantir aux femmes et aux enfants une réelle sécurité, et non pas à leur offrir comme solution des mesures de fortune, des préservatifs et une prétendue réduction des risques.

La **LPCPVE** reconnaît que l'exploitation est inhérente à la prostitution, et reconnaît aussi les risques de violence que courent les personnes qui s'y adonnent².

La **LPCPVE** reconnaît les préjudices psychologiques et les traumatismes extrêmes que subissent les victimes³.

La **LPCPVE** cherche à protéger les communautés vulnérables ainsi que l'ensemble des femmes et des enfants contre toute tentative visant à les leurrer, les manipuler et les prendre au piège de la prostitution.

¹ <https://nonstatetorture.org/activism/our-work> [TRADUCTION].

² OMS, *Riposte à la violence à l'encontre des travailleuses du sexe*, 2012, section 2.1.

³ https://www.who.int/hiv/pub/sti/sex_worker_implementation/swit_2_fr.pdf?ua=2.

3. La LPCPVE permet au Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu du *Code criminel*

Elle reconnaît le lien entre la prostitution et la traite des êtres humains afin « f) d'harmoniser les infractions visant la prostitution avec celles visant la traite des personnes⁴ ».

L'exploitation est définie à l'article 279.04 du *Code criminel* du Canada comme étant le fait d'amener une personne à fournir son travail ou ses services « par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît⁵ ».

La *Loi* doit aller plus loin et reconnaître que l'exploitation comprend l'abus d'une situation de vulnérabilité tel que défini dans le *Protocole de Palerme*. Cette vulnérabilité peut découler d'inégalités économiques, affectives, sociales ou juridiques. Le *Code criminel* doit être aligné sur les obligations internationales du Canada afin de s'attaquer au rôle que jouent les inégalités chez les femmes victimes d'exploitation sexuelle, quelles qu'elles soient.

4. La LPCPVE reconnaît que le commerce du sexe tire son origine des inégalités socio-économiques et de la violence faite aux femmes et aux filles

La vulnérabilité face au recrutement dans le commerce du sexe est profondément ancrée dans les inégalités socio-économiques, notamment la pauvreté et l'insécurité économique, l'inégalité entre les sexes et les répercussions du colonialisme. Le commerce du sexe fait partie du continuum des violences sexistes qui frappent les femmes et les filles, incluant les personnes LGBTQ2S+. Malgré la Stratégie pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe lancée par ce gouvernement, les violences à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles, sont monnaie courante dans le commerce du sexe; elles sont considérées par tous comme en faisant partie, et cela n'a rien à voir avec la *Loi*.

La **LPCPVE** reconnaît la victimisation dans le commerce du sexe⁶. Le fait que les femmes les plus pauvres et les plus vulnérables se prostituent montre clairement que la décision d'en arriver là n'est pas prise en situation d'égalité des chances et de liberté de choix. La **LPCPVE** reconnaît également que la prostitution a des répercussions disproportionnées sur les femmes et les enfants.

Il faut admettre qu'on ne peut « réduire les méfaits » en protégeant contre les poursuites, par la décriminalisation de leurs actes, ceux qui exploitent les populations vulnérables. L'élimination des méfaits devrait être l'objectif ultime. Toute démarche visant à décriminaliser l'achat de services sexuels a pour effet d'entretenir une culture de la violence et l'idée que la violence contre les femmes exploitées peut être tolérée.

⁴ https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/page-1.html.

⁵ https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2012_15/page-1.html.

⁶ https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/page-1.html.

5. La LPCPVE permet au Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu du *Protocole de Palerme*⁷

La violence et les agressions sont inhérentes à la prostitution et en font partie. Le *Protocole de Palerme*, dont le Canada est signataire, invite tous les pays à « adopt[er] ou renforç[er] des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel, notamment par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour **décourager la demande** qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants... ». Il est clair que les États membres de l'ONU, partout dans le monde, reconnaissent que ceux qui achètent ce genre de services encouragent l'exploitation de femmes et d'enfants à des fins sexuelles⁸. Le Canada s'est engagé à respecter cette obligation internationale et ne doit rien faire qui facilite la traite d'êtres humains pour satisfaire les besoins sexuels de certaines personnes.

La **LPCPVE** reconnaît l'importance de continuer à dénoncer et à interdire le recrutement de personnes à des fins de prostitution et de dénoncer le développement d'intérêts économiques grâce à l'exploitation de la prostitution, ainsi que la commercialisation et l'institutionnalisation de la prostitution.

La **LPCPVE** réaffirme l'importance de dénoncer et d'interdire l'achat de services sexuels, car cela a pour effet de **créer une demande** favorisant la prostitution⁹. Le consentement n'est pas considéré comme étant valable lorsqu'il est obtenu par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou encore par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation¹⁰.

6. La LPCPVE répond au besoin de ressources et d'aide

La **LPCPVE** reconnaît la nécessité de prévoir des ressources et de l'aide pour les personnes qui se prostituent et celles qui quittent la prostitution. En effet, 89 % des femmes souhaiteraient sortir de ce milieu, mais les ressources ne sont pas disponibles. Si le commerce du sexe était totalement décriminalisé, il n'y aurait aucune raison de fournir des ressources pour en échapper. Beaucoup de personnes ont été recrutées alors qu'elles n'étaient encore que des enfants, ce qui a les a privées du droit à l'éducation. Elles n'ont donc pas pu acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour quitter le commerce du sexe. Elles ne restent pas par choix, mais plutôt par manque de choix.

7. Occasions d'améliorer la LPCPVE

La **LPCPVE** n'a pas été mise en œuvre partout de la même manière au Canada, voire pas mise en œuvre du tout. Même la GRC méconnaissait grandement cette *Loi*. Lors de nos rencontres avec des officiers supérieurs de la GRC et des forces de police, nous avons constaté une très grande ignorance de la *Loi* et des exigences qu'elle contient. Le soutien aux organismes d'application de la loi est essentiel. Les services

⁷ https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtmsg_no=XVIII-12&chapter=18&clang=fr.

⁸ <https://www.scottishlegal.com/article/expert-group-on-challenging-demand-for-prostitution-meets>.

⁹ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/protocoltraffickinginpersons.aspx>.

¹⁰ https://www.osce.org/files/f/documents/7/f/489388_1.pdf.

de police ont besoin de formation et de financement pour leurs ressources. Les avocats de la Couronne ont également besoin de ressources supplémentaires pour assurer le suivi des poursuites.

La Suède a fait un excellent travail de sensibilisation du public aux méfaits causés par l'achat de services sexuels. Le Canada doit mener une campagne de sensibilisation semblable pour opérer un changement de culture, afin que l'on cesse de fermer les yeux sur la violence faite aux femmes. Il est nécessaire d'éduquer les jeunes garçons et de sensibiliser les hommes à la façon de se protéger des méfaits de la pornographie et de la prostitution et de comprendre les dommages qu'ils causent également dans leurs relations.

Les partenariats établis entre les forces de l'ordre et la communauté ont donné des résultats spectaculaires dans le comté de King, dans l'État de Washington, dans la lutte contre la demande de services qui favorisent l'exploitation sexuelle. Grâce à la participation de la communauté, on a réussi à créer un réseau d'aide avec des ONG, à la fois pour des stratégies permettant de sortir de la prostitution et pour sensibiliser la population. Tracia's Trust : Stratégie manitobaine de prévention de l'exploitation sexuelle et du trafic sexuel. Le gouvernement du Manitoba est un bel exemple d'étroite collaboration avec la communauté, puisque les autorités et des organismes d'application de la loi travaillent avec 54 organisations pour prévenir l'exploitation sexuelle¹¹.

Parmi les aides qu'il faut offrir aux travailleuses et travailleurs du sexe voulant se sortir de la prostitution, il y a les services de counseling post-traumatique, la formation professionnelle, les aides pour se nourrir et se loger, ainsi que des aides pour étudier et recevoir des soins de santé mentale. Les responsables de l'application de la loi et les procureurs doivent également reconnaître l'inclusion du préjudice psychologique dans le concept de « sécurité » du paragraphe 279.04(1) du *Code criminel*¹².

Une révision est une étude permettant de voir comment quelque chose fonctionne¹³. Avant que la *Loi* puisse être revue, elle doit être bien appliquée pour savoir ce qui fonctionne et ce qu'il faut faire pour rendre sa mise en œuvre efficace. Il serait inapproprié de la modifier, de s'en débarrasser ou d'adopter une nouvelle loi sans l'avoir d'abord mise en œuvre de façon cohérente, afin de comprendre ce qu'il manque pour que cette mesure législative relativement nouvelle réponde aux attentes, car son intention est louable. Il faut fournir les ressources et la formation nécessaires pour combattre de manière optimale la violence et les activités criminelles.

Dans les pays où un modèle de type nordique, ressemblant à la LPCPVE ou à un modèle fondé sur l'égalité a été mis en œuvre¹⁴, le succès a été retentissant :

- le recrutement dans le commerce du sexe a baissé;
- le trafic à des fins d'exploitation sexuelle a diminué;
- il y a eu un changement de culture en ce qui concerne le respect des femmes, de leurs droits et du renforcement de leurs capacités (le Canada veut-il sérieusement l'égalité de femmes?)

¹¹ https://www.gov.mb.ca/fs/traciustrust/pubs/tracias_trust_report_2019.pdf.

¹² « *Prostitution causes complex PTSD worse than soldiers returning from war* ».

¹³ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00010-fra.htm>.

¹⁴ <https://www.government.se/articles/2011/03/evaluation-of-the-prohibition-of-the-purchase-of-sexual-services/>.

le soutien public en faveur de l'égalité des femmes a augmenté;
l'environnement social est devenu plus sain pour tout le monde.

En revanche, les pays qui ont décriminalisé le commerce du sexe ont connu une hausse du nombre de personnes qui se prostituent, une augmentation de la traite des êtres humains et de la prostitution infantile, une montée de la violence et une aggravation des préjudices extrêmes chez les travailleuses et travailleurs du sexe¹⁵. Cela n'a pas fait progresser l'autonomisation ou la capacité d'agir des femmes, comme l'explique une travailleuse du sexe de la Nouvelle-Zélande¹⁶. Au contraire, le contrôle et le pouvoir psychologique sont passés entre les mains des propriétaires de bordels, des trafiquants et des proxénètes, et la Nouvelle-Zélande est tombée au niveau 2 dans le dernier rapport sur la traite des personnes¹⁷.

Au Canada, la volonté politique d'intenter des poursuites judiciaires est faible. En revanche, la Suède s'est donné les moyens de réussir, avec sa loi, en combinant la formation et l'application de la loi avec l'éducation et le soutien aux stratégies de sortie de la prostitution. Renforcer l'application de la loi, former les agents chargés de l'application de la loi, faire une campagne de sensibilisation publique et créer des stratégies de sortie de la prostitution en offrant des options aux travailleurs et travailleuses du sexe sont autant de facteurs de réussite¹⁸.

La violence contre les femmes et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles est une pandémie mondiale. Le Canada doit combattre cette pandémie et non créer des cadres juridiques qui la facilitent.

8. Observations finales

Ce qui a causé du tort ou fait défaut aux femmes, ce n'est pas la *Loi*, mais des systèmes sociaux mis en place au niveau gouvernemental, et cela continue. Le système de protection de l'enfance a assumé la responsabilité de la prise en charge et de la protection des enfants placés en famille d'accueil, mais quand ces enfants atteignent un certain âge, il les abandonne, et ceux-ci se retrouvent à la rue, sans compétences pour subvenir à leurs besoins ni ressources pour acquérir des compétences. Ce système est donc responsable de la vulnérabilité de ces personnes face à la prostitution, qui tombent dedans simplement pour survivre. Le manque d'éducation et de possibilités d'emploi pour les étudiants autochtones rend ces personnes tout aussi vulnérables.

Abroger ou affaiblir d'une manière ou d'une autre la LPCPVE aurait pour effet de faire du Canada, du jour au lendemain, le bordel de l'Amérique du Nord¹⁹ et la meilleure destination de tourisme sexuel au monde. Il en résulterait une augmentation de la demande et des préjudices pour les travailleuses et travailleurs du sexe, toutes les femmes et les filles (particulièrement autochtones et marginalisées) et

¹⁵ <https://s.telegraph.co.uk/graphics/projects/welcome-to-paradise/>.

¹⁶ <https://www.spaceintl.org/media/full-decriminalization-in-new-zealand/>.

¹⁷ [New Zealand not doing enough to Stop Trafficking US report states UN expert warns NZ over human Trafficking.](https://www.un.org/press/en/2016/05/160516nzt01.htm)

¹⁸ https://www.osce.org/files/f/documents/7/f/489388_2.pdf.

¹⁹ <https://theculturetrip.com/europe/germany/articles/heres-why-this-country-is-europes-biggest-brothel/>.

<https://www.feministcurrent.com/2016/05/09/legalization-has-turned-germany-into-the-bordello-of-europe-we-should-be-ashamed/>.

<https://www.bbc.com/news/world-europe-26261221>.

<https://www.nationthailand.com/perspective/30224262>.

<https://www.theguardian.com/world/shortcuts/2013/jun/12/germany-now-europes-biggest-brothel>.

<https://www.smh.com.au/world/germany-is-now-the-bordello-of-europe-20140114-hv8by.html>.

des méfaits dans les collectivités canadiennes. Une fois cette étape franchie, il n’y a pas de retour en arrière possible.

Est-ce pour cela que les Canadiens veulent être connus? L’article du *New York Times* sur Mind Geek a beaucoup nui à la réputation du Canada dans le monde²⁰. Il faut être très prudent. En réalité, il y a cinq fois plus de Canadiens qui appuient la LPCPVE que de Canadiens qui la désapprouvent²¹.

Si la *Loi* devait être abrogée, qui va-t-on protéger contre les poursuites, puisque les travailleuses et travailleurs du sexe sont déjà à l’abri des poursuites en vertu de la LPCPVE? Et bien ce sont les exploités – c’est-à-dire les proxénètes et les clients responsables des violences qui causent des préjudices.

Il ne faut jamais séparer la prostitution de la traite des personnes, car les deux sont inextricablement liées. La traite à des fins d’exploitation sexuelle est de la prostitution, et 94 % des personnes qui se prostituent sont canadiennes. En fait, on parle de légitimer ou de décriminaliser l’activité la plus lucrative du crime organisé. Vendre les services de femmes et de jeunes filles rapporte plus que de vendre de la drogue ou des armes à feu, car cela permet de vendre le même « produit » encore et encore. Il faut voir l’argent que cela génère. Une fille peut être vendue 10 fois ou plus par jour, pendant 365 jours, pendant 10 ans, et rapporter à son proxénète plus de 300 000 dollars par année. Avec une « écurie » de 10 filles, il suffit de faire un simple calcul pour voir ce que ça donne.

9. Recommandation

Il est temps que tous les ordres de gouvernement soutiennent, renforcent et appliquent la LPCPVE afin que nous soyons un exemple mondial dans la prévention de la violence contre les femmes et l’exploitation sexuelle des plus vulnérables, et que nous soyons véritablement fidèles à notre message d’égalité et de renforcement des capacités des femmes.

Le Vancouver Collective Against Sexual Exploitation (VCASE) est un groupe non partisan de personnes et d’organisations diverses qui se sont réunies afin de travailler à l’unisson pour mettre fin à toutes les formes d’exploitation sexuelle.

Le VCASE accompagne les survivantes et survivants de l’exploitation sexuelle dans la prostitution, la pornographie et la traite des personnes en défendant leurs intérêts. Il est à l’écoute de celles et ceux qui ont été réduits au silence par les exploités et fait entendre leur voix haut et fort.

²⁰ <https://www.nytimes.com/2020/12/04/opinion/sunday/pornhub-rape-trafficking.html>.

²¹ <https://www.nanos.co/wp-content/uploads/2020/08/2020-1689-LAWC-July-Populated-Report-FINAL-Updated-with-Tabs.pdf>.